11

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 DECEMBRE 1993

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE, le 22 DECEMBRE à 9 heures,

Les actionnaires de la Société **GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT (G.E.P.H.),** société anonyme au capital de F 8 482 500, dont le siège social est à TEMPLEMARS (59175) Zone Industrielle - 11, place Gutenberg, immatriculée au RCS de LILLE B 316 112 333, se sont réunis audit siège, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Jean-Pierre GORLOO préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M^R Vermeulen et M^e Vandenbulcke, actionnaires présents et acceptant, possédant personnellement ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

M^e Thomas est désigné comme secrétaire.

I. Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que quatre actionnaires présents ou représentés, possèdent 2491 actions ayant le droit de vote. L'assemblée, réunissant ainsi plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

II. Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. Les statuts de la société.
2. Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires.
3. La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires.
4. Les pouvoirs des actionnaires représentés.
5. Le rapport du conseil d'administration.
6. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.
7. Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

TP

Monsieur le président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III. Puis Monsieur le président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- transfert du siège social à PARIS 38, rue Bassano
- modification corrélative de l'article 4 des statuts
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- questions diverses

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

<u>PREMIERE RESOLUTION</u>

Après avoir entendu l'exposé des motifs qui ont amené le conseil d'administration à proposer, dans l'intérêt de la société, le transfert du siège social, l'assemblée générale décide de transférer ledit siège :

de **TEMPLEMARS** (59175) Zone Industrielle - 11, place Gutenberg
à **PARIS** (75008) 38, rue Bassano

à compter du 31 décembre 1993

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>

L'assemblée générale décide de modifier, comme suit, l'article 4 des statuts :

<u>Article 4 - Siège social - succursales</u>

Le siège social est fixé à PARIS (75008) 38, rue Bassano.

...(le reste de l'article demeure inchangé)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TP

TROISIEME RESOLUTION

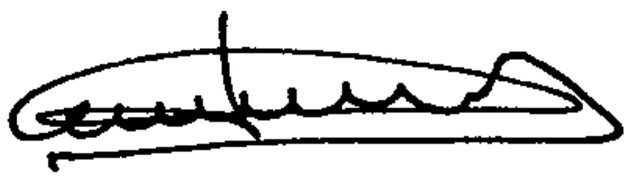
Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Pierre GORLOO, président du conseil d'administration, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

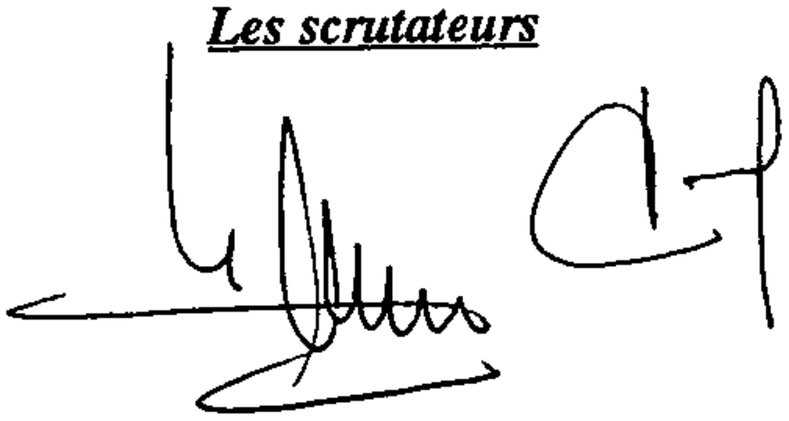
Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

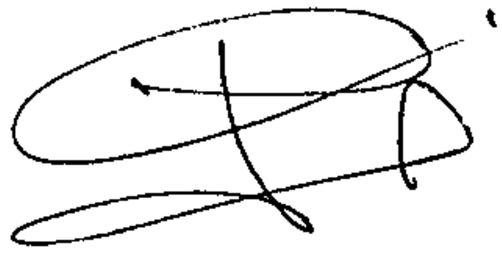
Le président



Les scrutateurs



Le secrétaire



Copie certifiée conforme

